



Service régional de l'alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux
Téléphone : 04.78.63.25.65
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu du comité technique flavescence dorée Ain 07/03/2024

INTRODUCTION

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Ain 2024

Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :

→ Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021. Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas encore été intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non confirmées par la FREDON). Augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles 20% en 2023 et 13 parcelles 20% sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

Présentation du bilan pour l'Ain sur la campagne 2023 :

→ Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles.

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Ain	227	8	215	5
Région	4355	1133	3251	357

→ Retours sur le nombre de ceps et de parcelles positives pour la flavescence dorée et leurs évolutions entre 2020 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	952	106	750	502
Nb parcelles FD+	46	17	40	35

Les prospections se sont bien déroulées cette année. Il y avait une appréhension sur le secteur de Cerdon car une parcelle positive pour la flavescence dorée avait été détectée il y a 3 ans, mais il n'y a pas eu de flavescence de retrouvée en 2023.

Une parcelle a été détectée très contaminée sur Saint Alban en 2022, elle l'est toujours en 2023. C'est cette parcelle qui tire le département vers le haut en terme de contamination flavescence dorée.

Aujourd'hui, il subsiste des difficultés pour réduire la taille du foyer de Boyeux. Sur Mérignat, il n'y a pas eu de symptômes de jaunisse de la vigne ni de ceps flavescents détectés malgré la détection de flavescence lors de la campagne 2022.

Au niveau des prospections, beaucoup de personnes hors ODG ne participent pas aux prospections.

Le nombre de cicadelles sur les communes de Saint Jean Le Vieux et de Mérignat est important malgré des zones à 2 traitements. Il reste encore un travail à avoir sur la maîtrise des traitements.

Un nouveau foyer de flavescence dorée a été détecté en Suisse, le rayon de 500m autour du foyer impacte la zone délimitée de l'Ain et y fait rentrer des parcelles sur la commune de Challex.

→ Clarification sur la prospection déléguée → Jusqu'à aujourd'hui la prospection déléguée était prise en charge en partie par l'Etat sur le même schéma que le modèle Sharka. Cette prise en charge n'a pas raison d'être. A partir de la campagne 2024, il n'y aura plus de prise en charge d'une partie de la prospection déléguée par l'Etat et la FREDON va augmenter ses tarifs pour ce type de prospection du fait de l'augmentation des frais généraux. Pour 2025, l'objectif sera de limiter l'accès à la prospection déléguée à certains cas (incapacité à la prospection encadrée du fait d'une maladie par exemple).

Rappel des règles de traitements :

→ Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture

→ Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Ain 2024

Travail sur les zones délimitées :

Un travail a été réalisé sur les futures zones délimitées 2024 afin de les réduire par rapport à la campagne 2023. En effet selon l'arrêté ministériel, « si une prospection exhaustive réalisée dans une zone délimitée montre l'absence de cep infesté pendant au minimum trois campagnes de production successives, la maladie est considérée comme éradiquée et la zone concernée redevient exempte ». Cette dernière peut donc être retirée de la zone délimitée. Ce travail de réduction des zones délimitées a été réalisé pour toute la région et est aujourd'hui soumis à la profession.

Zones délimitées 2024 :

La proposition de réduction de la zone délimitée faite par le SRAL a été validée par la profession lors du comité technique.

Traitements et prospections 2024 :

Les propositions de traitements et de prospections pour la campagne 2024 faite par le SRAL ont été validées par la profession lors du comité technique.

CONCLUSION

Les différentes propositions seront abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution de l'arrêté préfectoral sur la Flavescence dorée.